

**- A R R E T E -**

**LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,**

**VU :**

Le Code de la Route  
Le Code général des Collectivités Locales  
Les lois et règlements en vigueur  
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de tirage et raccordement cuivre dans les chambres télécom et dépose de câbles en aérien pour Orange sur la RD 675, de la rue de la Haizette à la route de la Londe, la circulation sera réduite en demi-chaussée avec feux de chantier clignotants. Un balisage sera mis en place.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au long des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Les travaux débuteront le 26 août 2024 sur une durée de 30 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise **SPIE CITYNETWORKS**
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,  
le 07 août 2024  
Madame Le Maire,

*P.O. Denis Lecocq*  
*3ème adjoint.*

*Sandrine MENNIFI*

